

SCANI

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée à capital variable

RCS Sens 818 442 535

16 bis rue Pasteur, 89400 Migennes

Procès verbal de l'assemblée générale permanente

Suite à l'appel à candidature pour le poste vacant du conseil de surveillance ayant eu lieu du 27 mars 2017 au 24 avril 2017, la candidature de Christophe Delaunay a été proposée à l'assemblée générale permanente :

J'ai pu lire avec attention les moyens et méthodes du conseil de surveillance. Je n'ai pour ma part aucun intérêt financier avec la coopérative, en dehors bien sûr du paiement de mon accès Internet.

J'exerce comme médecin généraliste à Joigny. 43 ans, marié, 2 enfants. Depuis le début de l'aventure PClight/Scani, je suis reconnaissant que des âmes volontaires aient pu autant améliorer mon expérience d'Internet. Et m'en sens redevable. Si aider la coopérative et siéger au conseil de surveillance peut aider en retour, j'en serai ravi.

Je ne suis pas élu, mais mon exercice professionnel m'amène à rencontrer beaucoup de gens, dont certains autres membres de la coopérative. Au cabinet, je suis nécessairement amené à faire preuve d'empathie/neutralité avec les patients, ce qui me semble une expérience intéressante par rapport à la mission du conseil de surveillance.

Résolution n°1 :

La candidature de Christophe Delaunay au conseil de surveillance est-elle acceptée ?

A la demande de Bruno Spiquel en date du 1^{er} mai 2017, compte tenu du taux de participation à la fin de la première semaine (21,05%), le vote a été prorogé d'une semaine.

Le 8 mai 2017 le taux de participation s'établissait à 47,75 %.

Le résultat du vote, pondéré en fonction des appartenance aux collèges de votes, est le suivant :

Oui	Professionnels : 38 (9,5 points) Particuliers : 140 (35 points) Bénévoles & Salariés : 7 (2,8 points)	47,3 points 96,63 %
Non	Particuliers : 2 (0,5 points)	0,5 points 1,02 %
Blanc	Professionnels : 1 (0,25 points) Particuliers : 2 (0,5 points) Bénévoles & salariés : 1 (0,4 points)	1,15 points 2,35 %

Aux termes de l'article 9 des statuts de la coopérative, et malgré le résultat positif, **l'abstention majoritaire invalide ce vote.**

S'agissant d'une candidature et non d'un débat, le vote sera réitéré en l'état dans ces prochains jours. Il sera tenu compte du résultat de ce second vote sans considération du taux de participation.

Il est rappelé à l'ensemble des membres de SCANI que, conformément à l'article 7 des statuts, l'absence de participation à la vie démocratique de la coopérative est un possible motif d'exclusion et que les personnes éprouvant des difficultés pour voter doivent se faire connaître auprès du conseil d'administration pour obtenir de l'aide.

Fait à Migennes le 9 mai 2017.